

# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 2

MARDI 8 JANVIER 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 8 JANVIER 2019

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement.** — Equipe COMEDC —  
Délégation de signature de la Maire de Paris à des  
fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officiers de  
l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits  
d'actes de l'état civil (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 136

### VILLE DE PARIS

#### ÉLECTIONS

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique Central  
de la Ville de Paris (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 136

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail Central de la Ville de  
Paris (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 137

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire  
de Paris (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 137

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet  
de la Maire de Paris (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 137

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat  
Général de la Ville de Paris (Arrêté du 28 décembre  
2018) ..... 138

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail du Secrétariat Général  
de la Ville de Paris (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 138

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique de la  
Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 28 décembre  
2018) ..... 139

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de  
Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des  
Affaires Culturelles (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 139

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique de la  
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 28 dé-  
cembre 2018) ..... 139

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de  
Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction  
de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 28 décembre  
2018) ..... 140

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique de la  
Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 28 décembre  
2018) ..... 140

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de  
Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des  
Affaires Scolaires (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 140

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique de la  
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
(Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 141

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de  
Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de  
l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du  
28 décembre 2018) ..... 141

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité Technique de la  
Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté  
du 28 décembre 2018) ..... 142

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail de la Direction Constructions  
Publiques et Architecture (Arrêté du 28 décembre  
2018) ..... 142

<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	142	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	148
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	143	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	149
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	143	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	149
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	143	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	150
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	144	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	150
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 28 décembre 2018) ...	144	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 28 décembre 2018) ....	150
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	145	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	151
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	145	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	151
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	145	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	151
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	146	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	152
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	146	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	152
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	147	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	153
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	147	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	153
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 décembre 2018) ...	147	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	153
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	148	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	154
<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	148	<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Arrêté du 28 décembre 2018) .....	154

## STRUCTURES

**Organisation** de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 28 décembre 2018) ..... 155

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 T 14070** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 160

**Arrêté n° 2018 T 14097** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 160

**Arrêté n° 2018 T 14101** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 160

**Arrêté n° 2018 T 14121** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 161

**Arrêté n° 2018 T 14123** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) .... 161

**Arrêté n° 2018 T 14124** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 162

**Arrêté n° 2018 T 14126** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 163

**Arrêté n° 2018 T 14141** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 163

**Arrêté n° 2018 T 14144** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) .... 164

**Arrêté n° 2018 T 14145** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 164

**Arrêté n° 2018 T 14147** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 165

**Arrêté n° 2018 T 14150** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 165

**Arrêté n° 2018 T 14158** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry et la rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 165

**Arrêté n° 2018 T 14160** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 166

**Arrêté n° 2018 T 14187** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 166

**Arrêté n° 2018 T 14206** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 167

**Arrêté n° 2018 T 14209** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 167

**Arrêté n° 2018 T 14213** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2019) ..... 168

**Arrêté n° 2018 T 14218** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 168

**Arrêté n° 2019 T 10006** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 169

**Arrêté n° 2019 T 10019** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 169

**Arrêté n° 2019 T 10020** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 170

**Arrêté n° 2019 T 10026** neutralisant une voie de circulation du boulevard périphérique extérieur Porte de Bagnolet et réduisant la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 170

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, du tarif journalier applicable au Foyer KAIROS situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ... 171

## CONSEILS - COMITÉS - COMMISSIONS

**Composition** des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) (Arrêté modificatif du 20 décembre 2018) ..... 171

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00807** autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2019, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2018) ..... 174

**Arrêté n° 2018-00815** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 décembre 2018) ..... 176

**Arrêté n° 2018-00816** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 décembre 2018) ..... 176

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTTP n° 2018-1495** portant ouverture de l'hôtel « POWERS » situé 52, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 176  
Annexe : voies et délais de recours ..... 177

**Arrêté n° 2018 T 14090** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 177

**Arrêté n° 2018 T 14128** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 177

**Arrêté n° 2018 T 14151** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 178

- Arrêté n° 2018 P 14173** portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 178
- Arrêté n° 2018 T 14175** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 178
- Arrêté n° 2018 T 14181** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et rue Chalgrin, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2018) ..... 179

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Réglementation** applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 27 décembre 2018) ..... 179
- Annexe 1 : réglementation applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ..... 180
- Annexe 2 : règlement particulier concernant le cycle de travail des agents des résidences-appartement ..... 182

#### POSTES À POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin rhumatologue agréé (F/H) ..... 184
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H) ..... 184
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint-e Technique Menuisier ..... 184

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Equipe COMEDEC — Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 29 novembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'Etat civil :

- Sophie BOURAHLA
- Edwige GUERINEAU

- Christine NELSON
- Céline CHARIN
- Indirany PALANI
- Fabienne STAHL
- Evelyne LE MOUËL
- Cécile MELIOR
- Djamel KERCHIT
- Carine CLOVIS
- Christophe BONIN
- Manuëla JEAN-GILLES
- Roger VIGUEUR
- Nicole BELLORD
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Anne HIDALGO

### VILLE DE PARIS

#### ÉLECTIONS

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- le-la Secrétaire Général-e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur-riche des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-riche auprès de la-le Secrétaire Général-e de la Ville de Paris, en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la Secrétaire Général·e adjoint·e de la Ville de Paris ;
- le-la Secrétaire Général·e adjoint·e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur·rice Adjoint·e des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines est chargé·e de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le-la Secrétaire Général·e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur·rice des Ressources Humaines ;
- le-la Secrétaire Général·e Adjoint·e de la Ville de Paris.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la Secrétaire Général·e Adjoint·e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur·rice auprès de la-le Secrétaire Général·e de la Ville de Paris, en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers ;
- le-la Secrétaire Général·e Adjoint·e de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines est chargé·e de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le-la Directeur·rice de l'Inspection Générale ;
- le-la chef·fe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s

- l'adjoint·e au·à la Directeur·rice de l'Inspection Générale ;
- le-la Conseiller·ère chargé·e des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice-du Cabinet de la Maire de Paris sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le·la Directeur·rice de l'Inspection Générale ;
- le·la chef·fe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- l'adjoint·e au·à la Directeur·rice de l'Inspection Générale ;
- le·la Conseiller·ère chargé·e des ressources humaines.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice du Cabinet de la Maire sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### **Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le·la Secrétaire Général·e de la Ville de Paris
- le·la Directeur·rice des Affaires Juridiques.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- le·la Directeur·rice auprès de le·le Secrétaire Général·e de la Ville de Paris, en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers ;
- le·la sous·directeur·rice du droit public de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Secrétaire Général·e de la Ville de Paris sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### **Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le·la Secrétaire Général·e de la Ville de Paris ;
- le·la Directeur·rice des Affaires Juridiques.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- le·la Directeur·rice auprès de le·le Secrétaire Général·e de la Ville de Paris, en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers ;
- le·la sous·directeur·rice du droit public de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Secrétaire Général·e de la Ville de Paris sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le-la Directeur·rice des Affaires Culturelles ;
- le-la Directeur·rice Adjoint·e des Affaires Culturelles.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- le-la sous-directeur·rice des enseignements artistiques et des pratiques culturelles ;
- le-la sous-directeur·rice du patrimoine et de l'histoire.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice des Affaires Culturelles sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le-la Directeur·rice des Affaires Culturelles ;
- le-la Directeur·rice Adjoint·e des Affaires Culturelles.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- le-la sous-directeur·rice des enseignements artistiques et des pratiques culturelles ;
- le-la sous-directeur·rice du patrimoine et de l'histoire.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice des Affaires Culturelles sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le-la Directeur·rice de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- le-la chef·fe du service des affaires générales.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- le-la sous-directeur·rice de l'Emploi ;
- le-la sous-directeur·rice du Développement Economique.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le·la Directeur·rice de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- le·la chef·fe du service des affaires générales.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le·la sous·directeur·rice de l'Emploi ;
- le·la sous·directeur·rice du Développement Economique.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le·la Directeur·rice des Affaires Scolaires ;
- le·la Directeur·rice Adjoint·e des Affaires Scolaires.

En qualité de représentant·e-s suppléants :

- le·la sous·directeur·rice des ressources ;
- le·la chef·fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice des Affaires Scolaires sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;



Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-es comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- le-la Directeur-riche des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-riche Adjoint-e des Affaires Scolaires.

En qualité de représentant-e-s suppléants :

- le-la sous-directeur-riche des ressources ;
- le-la chef-fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche des Affaires Scolaires sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la sous-directeur-riche des ressources.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la chef-fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la sous-directeur-riche des ressources.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la chef-fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- le-la Directeur-ric(e) Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la sous-directeur-ric(e) des ressources.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- l'adjoint-e au-à la Directeur-ric(e) Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la chef-fe du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur-ric(e) des Ressources Humaines et le-la Directeur-ric(e) Constructions Publiques et Architecture sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- le-la Directeur-ric(e) Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la sous-directeur-ric(e) des ressources.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- l'adjoint-e au-à la Directeur-ric(e) Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la chef-fe du Bureau des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur-ric(e) des Ressources Humaines et le-la Directeur-ric(e) Constructions Publiques et Architecture sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-ric(e) Général-e de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la sous-directeur-ric(e) des ressources.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- le·la sous·directeur·rice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice Général·e de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- le·la sous·directeur·rice des ressources.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- le·la sous·directeur·rice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le·la Directeur·rice Adjoint·e des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la chef·fe du service exploitation des jardins ;
- le·la chef·fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

— le-la Directeur-riche des Espaces Verts et de l'Environnement ;  
— le-la Directeur-riche Adjoint-e des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de suppléant-e-s :

— le-la chef-fe du service exploitation des jardins ;  
— le-la chef-fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

### **Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de titulaires :

— le-la Directeur-riche des Finances et des Achats ;  
— le-la chef-fe de service des ressources.

En qualité de suppléant-e-s :

— le-la sous-directeur-riche des achats ;  
— l'adjoint-e au-à la chef-fe du service des ressources.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche des Finances et des Achats sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

### **Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de titulaires :

— le-la Directeur-riche des Finances et des Achats ;  
— le-la chef-fe de service des ressources.

En qualité de suppléant-e-s :

— le-la sous-directeur-riche des achats ;  
— l'adjoint-e au-à la chef-fe du service des ressources.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche des Finances et des Achats sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le-la Directeur·rice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le-la sous-directeur·rice des ressources.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la Directeur·rice Adjoint·e des Familles et de la Petite Enfance ;
- le-la chef·fe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice des Familles et de la Petite Enfance sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le-la Directeur·rice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le-la sous-directeur·rice des ressources.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la Directeur·rice Adjoint·e des Familles et de la Petite Enfance ;
- le-la chef·fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice des Familles et de la Petite Enfance sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur·rice de l'Information et de la Communication ;
- l'Adjoint·e à le-la Directeur·rice de l'Information et de la Communication.

En qualité de suppléant·e-s :

- le-la responsable du pôle information ;
- le-la chef·fe du service support et ressources.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de l'Information et de la Communication sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche de l'Information et de la Communication ;
- l'Adjoint-e-à-le-la Directeur-riche de l'Information et de la Communication.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la responsable du pôle information ;
- le-la chef-fe du service support et ressources.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de l'Information et de la Communication sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le-la chef-fe du service des ressources fonctionnelles.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le-la chef-fe du service technique des transports municipaux.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur·rice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le-la chef·fe du service des ressources fonctionnelles.

En qualité de suppléant·e-s :

- le-la Directeur·rice Adjoint·e de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le-la chef·fe du service technique des transports municipaux.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le-la Directeur·rice Général·e de la Jeunesse et des Sports ;
- le-la Directeur·rice Adjoint·e de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la sous-directeur·rice de l'action sportive ;
- le-la chef·fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice Général·e de la Jeunesse et des Sports sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le-la Directeur·rice Général·e de la Jeunesse et des Sports ;
- le-la Directeur·rice Adjoint·e de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la chef·fe du service des ressources humaines ;
- le-la chef·fe de la mission innovation sécurité et usagers.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice de la Jeunesse et des Sports sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur·rice du Logement et de l'Habitat ;
- le-la sous-directeur·rice de l'habitat.

En qualité de suppléant·e-s :

- le-la sous-directeur·rice de la politique du logement ;
- le-la chef·fe du service technique de l'habitat.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice du Logement et de l'Habitat sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur·rice du Logement et de l'Habitat ;
- le-la sous-directeur·rice de l'habitat.

En qualité de suppléant·e-s :

- le-la sous-directeur·rice de la politique du logement ;
- le-la chef·fe du service de gestion de demande de logement.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice du Logement et de l'Habitat sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;



Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau ;
- le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la sous·directeur·rice de l'administration générale ;
- le·la chef·fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau ;
- Le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la sous·directeur·rice de l'administration générale ;
- le·la chef·fe du service de la prévention et des conditions de travail.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- le·la sous·directeur·rice des ressources et des méthodes.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- le·la chef·fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la prévention, de la sécurité et de la protection sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- le-la sous-directeur-riche des ressources et des méthodes.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- le-la chef-fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la sous-directeur-riche des carrières ;
- le-la chef-fe du service des ressources.

Art. 2. — Le-la Directrice des Ressources Humaines est chargé-e de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche des Ressources Humaines ;
- le-la sous-directeur-riche de la qualité de vie au travail.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines ;
- le-la chef-fe du service des ressources.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines est chargé-e de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche des Systèmes de l'Information et du Numérique ;
- le-la sous-directeur-riche des ressources.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la chef-fe du bureau des ressources humaines ;
- le-la chef-fe du service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche des Systèmes de l'Information et du Numérique sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche des Systèmes de l'Information et du Numérique ;
- le-la sous-directeur-riche des ressources.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la chef-fe du Bureau des ressources humaines ;
- le-la chef-fe du service de la transformation et de l'intégration numériques.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche des Systèmes de l'Information et du Numérique sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice de l'Urbanisme ;
- le·la Directeur·rice Adjoint·e de l'Urbanisme.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la sous-directeur·rice des ressources ;
- le·la chef·fe du bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de l'Urbanisme sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice de l'Urbanisme ;
- le·la Directeur·rice Adjoint·e de l'Urbanisme.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la sous-directeur·rice des ressources ;
- le·la chef·fe du Bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de l'Urbanisme sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le·la Directeur·rice de la Voirie et des Déplacements ;
- le·la sous-directeur·rice de l'administration générale.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la délégué·e aux territoires ;
- le·la chef·fe du service du patrimoine.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Voirie et des Déplacements sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la sous-directeur-riche de l'administration générale.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la délégué-e aux territoires ;
- le-la chef-fe du Service des canaux.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de la Voirie et des Déplacements sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche de la Propreté et de l'Eau ;
- le-la chef-fe du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e de la Propreté et de l'Eau ;
- le-la chef-fe de section de l'assainissement de Paris.

Art. 2. — Le-la Directeur-riche des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de la Propreté et de l'Eau sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement :

En qualité de titulaires :

— le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau ;  
— le·la chef·fe du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

En qualité de suppléant·e·s :

— le·la chef·fe de la section de l'assainissement de Paris ;  
— le·la chef·fe du service de la prévention et des conditions de travail.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris :

En qualité de titulaires :

— le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau ;  
— le·la chef·fe du Service Technique de la Propreté de Paris.

En qualité de suppléant·e·s :

— le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Propreté et de l'Eau ;  
— l'adjoint·e au·à la chef·fe du Service Technique de la Propreté de Paris.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris :

En qualité de titulaires :

— le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau ;  
— le·la chef·fe du Service Technique de la Propreté de Paris.

En qualité de suppléant·e·s :

— l'adjoint·e au·à la chef·fe du Service Technique de la Propreté de Paris ;  
— le·la chef·fe du service de la prévention et des conditions de travail.

Art. 2. — Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

## STRUCTURES

**Organisation de la Direction des Finances et des Achats. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté modificatif de structure du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 20 novembre 2018 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

7. Sous-direction du Budget :

*Remplacer le paragraphe suivant :*

La Sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières (Service de la Synthèse Budgétaire). Le Service de l'Expertise Sectorielle assure l'élaboration des documents budgétaires et le suivi des différentes directions de la Ville ainsi que des Sociétés d'Economie Mixte et de certains établissements publics. Il assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les directions de la Ville. Le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La Sous-direction du budget est chargée de l'exécution du budget pour sa Sous-direction.

Service de la Synthèse Budgétaire :

Le Service de la Synthèse Budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité directe locale » ;
- un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux directions, notamment en matière de TVA, et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux.

Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation.

Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les directions concernées.

Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

#### Service de l'Expertise Sectorielle :

Le Service de l'Expertise Sectorielle se compose comme suit :

- un Pôle P1 « Aménagement et logement » ;
- un Pôle P2 « Environnement et réseaux » ;
- un Pôle P3 « Espace public » ;
- un Pôle P4 « Services aux Parisiens » ;
- un Pôle P5 « Solidarité » ;
- un Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion ».

Le Pôle P1 « Aménagement et logement » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions ou services suivants :
  - Direction de l'Urbanisme ;
  - Direction du Logement et de l'Habitat ;
  - Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
  - Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
  - Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en ce qui concerne le champ d'activité « développement économique » ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social (Paris Habitat, RIVP, SIEMP, Elogie), de l'aménagement (Paris Batignolles Aménagement, SEMAPA, SEMAVIP, SEM Parisienne) et du développement économique (SEMAEST) ;
- analyses économiques et financières sectorielles ;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le pôle P1 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

Le Pôle P2 « Environnement et réseaux » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions ou services suivants :
  - Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

- Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture en ce qui concerne les fluides ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Posit'If) et des services funéraires (SAEMPF) ;
- analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P2 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : eau, assainissement et nettoyage, énergie, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, fluides et performances thermiques, végétalisation, jardins et cimetières.

Le Pôle P3 « Espace public » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions ou services suivants :
  - Direction de la Voirie et des Déplacements ;
  - Direction de la Prévention et de la Protection ;
  - Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;
- analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P3 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, lutte contre les incivilités, transports automobiles municipaux, systèmes d'information.

Le Pôle P4 « Services aux Parisiens » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions et les organismes suivants :
  - Direction des Affaires Scolaires ;
  - Direction des Familles et de la Petite Enfance, en ce qui concerne le champ des crèches ;
  - Direction de la Jeunesse et des Sports ;
  - Direction des Affaires Culturelles ;
  - Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Le pôle P4 est également en charge du suivi des directions « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général ;



- Cabinet de la Maire,
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des Affaires Culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo), de la Jeunesse et des Sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisses des Ecoles) ;
- analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P4 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil'Famille, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

Le Pôle P5 « Solidarités » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions et les organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en ce qui concerne le champ d'activité « emploi et formation » ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués ;

- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires sociales (CASVP, établissements médico-sociaux), de l'emploi et de la formation supérieure (ESCPI, EIVP, missions locales) et des services aux agents de la Ville de Paris (ASPP, AGOSPAP) ;

- analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P5 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : emploi et formation, grande exclusion, Paris Solidaire, relations AP/HP, personnes à la rue, handicap, égalité femmes/hommes, suivi aides sociales, publics vulnérables, quartiers populaires.

Le Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion » exerce une triple mission :

Au titre de son expertise en matière de participations et du pilotage des opérateurs :

- suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;
- conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes de la Ville ;
- accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;
- gestion active du portefeuille des satellites ;
- mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...) ;
- secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le pôle P6 assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

- analyses économiques et financières transverses ;

- études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;
- appui aux travaux d'automne des pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

- assistance et conseil aux pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;
- préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;
- délivrance de formations internes aux agents du service.

Au titre du contrôle de gestion :

- Conseil et accompagnement des directions :
  - conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;
  - participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion.
- Amélioration de la gestion et de la performance :
  - élaboration avec le Secrétariat Général et les directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;
  - suivi de la réalisation de ces plans d'action ;
  - réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

- Diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :

- mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;
- organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;
- actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

#### Service de la Gestion Financière :

Le Service de la Gestion Financière exerce les missions suivantes :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;
- notation de la collectivité parisienne ;
- gestion de la trésorerie ;
- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;
- conception et coordination de la politique d'assurance ;
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;
- négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

*Par le paragraphe :*

#### 1. Sous-direction du Budget :

La Sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières.

La Sous-Direction du Budget (SDB) est composée de deux services, de trois bureaux et d'un pôle :

- le service de la synthèse budgétaire a la charge des projections pluriannuelles du budget de la Ville de Paris (fonctionnement et investissement), assure la préparation des documents budgétaires (BP, BS, DM) en vue de leur vote par le Conseil de Paris, contrôle l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et des budgets annexes et assure le suivi des ressources financières et fiscales ainsi que des contributions aux fonds de péréquation ;
- le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne ;

— les trois bureaux budgétaires contribuent, chacun au titre de son champ de compétences, à l'élaboration des documents budgétaires et assurent le suivi budgétaire des différentes Directions de la Ville ainsi que des Sociétés d'Economie Mixte et de certains établissements publics qui s'y rattachent. Ces bureaux exercent également des missions de contrôle de gestion de la collectivité en lien avec les Directions de la Ville ;

— Enfin, le pôle « Expertise financière et pilotage des participations » apporte son expertise en matière de pilotage de opérateurs de la Ville, accompagne le travail de contrôle de gestion des bureaux budgétaires et assure le suivi du CMP, de sa filiale bancaire et de la SETE.

#### Service de la Synthèse Budgétaire :

Le Service de la Synthèse Budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité locale et dotations » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de TVA, et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

Le Pôle fiscalité locale et dotations exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité locale ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité, dotations et des dépenses de péréquation ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation.

Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les Directions concernées.

Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

#### Service de la Gestion Financière :

Le Service de la Gestion Financière exerce les missions suivantes :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;
- notation de la collectivité parisienne ;
- gestion de la trésorerie ;
- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;
- conception et coordination de la politique d'assurance ;
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;
- négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

#### Bureau Aménagement, logement et développement économique :

Le bureau budgétaire « Aménagement, Logement et Développement Economique » (BALDE) exerce les missions suivantes :

- préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les Directions suivantes : DU, DLH, DCPA, DILT, DAE, DAJ ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social, de l'aménagement, de gestion d'opérations et d'ouvrages complexes et du développement économique ;
- analyses économiques et financières sectorielle ;

– en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le BALDE est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

#### Bureau Espace public et environnement :

Le bureau budgétaire « Espace public et environnement » (BEPE) exerce les missions suivantes :

– préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les Directions suivantes : DVD, DPSP, DSIN, DEVE, DPE, IG, SG, DICOM, Cabinet du Maire, Budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, SAVM ;

– perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

– suivi économique et financier d'Ile-de-France mobilités ;

– préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Positif) et des services funéraires (SAEMPF) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le BEPE est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants :

– transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, sécurité, lutte contre les incivilités, modernisation de l'administration et services numériques ;

– eau, assainissement et nettoyage, énergie, fluides et performances thermiques, climat, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, végétalisation, jardins et cimetières.

#### Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

– Le bureau budgétaire « Affaires sociales et services aux Parisiens » (BASSP) exerce les missions suivantes :

• préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les Directions suivantes : DASCO, DFPE, DJS, DGJO, DAC, DASES, DDCT, DRH, CASVP.

– Le bureau exerce une mission de suivi et de conseil financier des établissements publics, entreprises publiques locales et organismes se rapportant aux secteurs des Affaires Culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo avec PEFiPP), de la Jeunesse et des Sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisse des Ecoles), ainsi que du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance.

– Le bureau exerce également une mission de suivi des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires sociales, de la formation professionnelle ainsi que des services aux agents de la Ville (restauration, œuvres sociales).

– Le bureau est en outre en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil'Familles, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

#### Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

Le pôle « Expertise financière et pilotage des participations » (PEFiPP) exerce les missions suivantes :

– suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;

– conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes de la Ville ;

– accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;

– gestion active du portefeuille des satellites ;

– mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...) ;

– secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le pôle assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

#### Au titre des études :

– analyses économiques et financières transverses ;

– études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;

– appui aux travaux d'automne des pôles sectoriels.

#### Au titre de la formation interne :

– assistance et conseil aux pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;

– préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;

– délivrance de formations internes aux agents du service.

#### Au titre du contrôle de gestion :

##### Conseil et accompagnement des Directions :

– conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;

– participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion.

##### Amélioration de la gestion et de la performance :

– élaboration avec le Secrétariat Général et les Directions Opérationnelles de Plans d'Action d'Optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;

– suivi de la réalisation de ces plans d'action ;

– réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

Diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :

– mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;

– organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;

– actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

Art. 2. – L'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est modifié.

Art. 3. – La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 T 14070 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, entre la RUE OBERKAMPF et le n° 101, sauf le mardi et le vendredi.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre la RUE OBERKAMPF et le n° 101, sauf le mardi et le vendredi.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, côté pair, entre les n° 124 et n° 126, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14101 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 23 janvier et du 4 au 6 février 2019 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELGRAND, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT jusqu'à la RUE DE LA CHINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits RUE BELGRAND, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT jusqu'à la RUE DE LA CHINE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 30, avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipales, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage des plantations d'alignement situées dans la rue du Général Brunet, cotés pair et impairs, entre la rue de Crimée et la place Rhin et Danube, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 3 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'à la PLACE RHIN ET DANUBE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la PLACE RHIN ET DANUBE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements situés dans la section de voie mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la PLACE RHIN ET DANUBE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements situés dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14124 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositions de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE CHANZY jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 180 et n° 182, sur une station autolib ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre le n° 190 jusqu'à RUE CHANZY sur 12 places de stationnement payant, 2 zones de livraisons, 1 transport de fonds (qui sera transformé en zone de livraisons) et 1 station belib ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 165, sur 1 zone motos ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 189, sur 17 places de stationnement payant, 1 zone taxis, 2 zone de livraisons et 1 transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 14126 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Bouygues nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONGE vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 14141 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de pose de câbles électriques, en traversée de la chaussée de la rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, pour alimenter la station Vélib située sur le terre-plein de la place de l'Edit de Nantes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 25 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUVERGIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage des plantations d'alignement situées dans la rue du Général brunet, côté des n<sup>os</sup> pairs, entre la place Rhin et Danube et le boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Général Brunet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 24 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements situés dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec l'utilisation d'un camion grue, pour un immeuble situé au droit du n° 5, boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 24 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS jusqu'au n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 3.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 5, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14147 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de recalibrage de la voie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE RICHARD LENOIR.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 14150 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'un filet de sécurité sur la façade de la crèche située au droit du n° 11, quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE L'OISE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OISE jusqu'à la RUE DE L' AISNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry et la rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie, de Travaux de Récalibrage de la rue Compans, entre le n° 2 et le n° 12, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry et rue Compans ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTIN THIERRY, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTIN THIERRY, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis, de travaux sur son réseau, au droit du n° 12, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NANTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 17 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place ;
- RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 8 places ;
- RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2018 T 14206 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 14209 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 59 et le vis-à-vis du n° 89, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 14213 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 13 janvier 2019 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE PARME.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE CLICHY, emprunte la RUE SAINT-PÉTERSBOURG, la PLACE DE L'EUROPE et se termine RUE DE LIÈGE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 14218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 décembre 2018 au 18 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 bis, sur 1 zone motos ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 1 zone vélos ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 et 62, sur 1 zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables du 31 décembre 2018 au 18 avril 2019.

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 1 zone vélos.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> février 2019 au 18 avril 2019.

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 zone motos.

Cette disposition est applicable du 22 février 2019 au 18 avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10006 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 11 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 10019 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places ;

— PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 2 places ;

— PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 7 au n° 9, sur 3 emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 10020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 21, sur 2 places et un emplacement réservé aux opérations de livraisons ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 13 au n° 21, sur 5 places et un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues.

Ces dispositions sont applicables du 7 janvier 2019 au 15 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 10026 neutralisant une voie de circulation du boulevard périphérique extérieur Porte de Bagnolet et réduisant la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 novembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2019 au 20 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie la plus à gauche dans le sens de circulation sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PORTE DE BAGNOLET entre le point kilométrique 30,2 et le point kilométrique 29,4 du 15 janvier 2019 au 20 mars 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PORTE DE BAGNOLET entre le point kilométrique 30,2 et le point kilométrique 29,4 du 15 janvier 2019 au 20 mars 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR PORTE DE BAGNOLET entre le point kilométrique 29,4 et le point kilométrique 30,2 du 15 janvier 2019 au 20 mars 2019.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique  
Stéphane LAGRANGE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, du tarif journalier applicable au Foyer KAIROS situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer KAIROS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer KAIROS, géré par l'organisme gestionnaire AVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 150 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 335 065,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 480 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 110 161,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 246,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 16 765,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le tarif journalier applicable du Foyer KAIROS est fixé à 300,34 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de - 176 107,88 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 211,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Sous-Directrice Adjointe  
des Actions Familiales et Educatives  
Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### CONSEILS - COMITÉS - COMMISSIONS

**Composition des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2018 fixant la nomination des membres du CDCA ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 mai 2018 est modifié comme suit :

**Article 2 :** La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

• Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

a) Huit représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

Organismes	Titulaire	Suppléant
UDAF	Louis-Pascal KNEPPERT	Dominique LIMAROLA
Association Française des Aidants (AFA)	Luc HEID	Aurélië MATIGNON
OLD UP	Marie GEOFFROY	Geneviève DOLIVET
UNRPA	Mireille ROSSI	Maryse GAUTIER-LEGLID
FRANCE ALZHEIMER	Françoise BUISSON	Brigitte HUON
OSE	Paul BENADHIRA	Sophie KHAROUBY
Les Petits Frères des Pauvres	Anne-Marie MORIQUAND	Béatrice LOCATELLI
AYYEM ZAMEN	Maia LECOIN	Moncef LABIDI

b) 5 représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Catherine GERHART	Jacques FOREST
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
FO	Alain LEFEBVRE	Martine BOUSSEL
CFE-CGC	Maud GILOUX	Claude BAUDON
CFTC	Jacqueline BRIDONNEAU	Evelyne CHENET

c) 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Présidente du Conseil Départemental en fonction de leur activité dans le Département, sur proposition de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Patrice PIGOT	Christine BARDOUILLET-HAIDRI
FSU	Robert JACQUIN	Monique DAUNE
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR FP)	Annick CONCINA	Jacques SELVES

• Deuxième collège : représentants des institutions :

a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par la Présidente du Conseil Départemental :

Conseil Départemental	Titulaire	Suppléant
	Galla BRIDIER	Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Jean-Paul RAYMOND
	Marie ATALLAH	Sous-directeur de l'autonomie à la DASES, Gaël HILLERET

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics :

Autre Collectivité	Titulaire	Suppléant
APHP	Docteur Thierry GALLARDA	—
CASVP	Directrice Générale du CASVP, Florence POUYOL	Sous-directeur des services aux personnes âgées, Hervé SPAENLE

c) Le Directeur de la Cohésion Sociale ou son représentant : Franck PLOUVIEZ ;

d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Christophe DEVYS ;

e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet : Marie DUCHENY ;

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Organismes	Titulaire	Suppléant
MSA	Jean-Paul BRIOTTET	
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU
Sécurité sociale indépendants		

g) 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Fédération AGIRC ARRCO	Patricia GRUNZWEIG	Virginie LEVEAU

h) 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Bernard JABIN	Pascal PONS

• Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a) 5 Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Mme Dominique PAUL	Jacques LACHIZE
FO	Vincent BERTRAND	Mme Dominique EDON-GUILLOT
CFDT	Jeanne LIPARO	Gilles DEFORGES
CFE-CGC	Jean-Claude SAMSON	Philippe BOULLAND
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b) 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Lucile ROZANES MERCIER	Cédric TCHENG
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	Jean-Pierre COUDRE	Serge WSEVOLOJSKY
SYNERPA	Brice TIRVERT	Ewa KERREC

c) 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
Les transmetteurs	Docteur Suzanne TARTIERE	Docteur Cécile RENSON

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 mai 2018 est modifié comme suit :

Article 3 : La formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

• Premier Collège : représentants des usagers : 16 Représentants des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associa-



tions figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association Française des Traumatés Crâniens (AFTC)	Martine LABORDE	Françoise FORET
APEI75 – Papillons Blancs	Yvonne KASPERS SCHOUMAKER	Marie-Paule BENTEJAC
Association des Parents d'Enfants Déficiants Visuels	Yannick RAULT	Christine CHARPENTIER
Valentin Haüy AVH	Philippe PAUGAM	Gérard COLLIOT
FEDEEH Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap	Floriane DE LONGVILLIERS	Rémy BELLOIS
UNAFAM Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées Psychiques	Jean-Louis LECA	Catherine DE KERVENOEL
ANRH Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et Humaines des Handicapés	Isabelle POLLET-ROUYER	Myra COHEN
Fédération Française des DYS FFDYS	Diane CABOUAT	Florence VEDEL
TOUPI	Marion AUBRY	Danièle THELEUS
Bête à Bon Dieu Production	Annie MAKO	
APF France Handicap	Lionel CHOMET	Jean-Michel SECONDY
Autisme 75	Yamina MOKADDEM	Philippe JOSPIN
FNATH	Fatima DJAÏZ	Lahila MEHADJRI
UNAPEDA	Pierre ROGER	
La Parole aux sourds	Gabrielle PORTNOI	Emilie DELARUE

#### Deuxième collège représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par la Présidente du Conseil Départemental

Conseil Départemental	Titulaire	Suppléant
	Nicolas NORDMAN	Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Jean-Paul RAYMOND
	Aurélien SOLANS	Sous-directeur de l'autonomie à la DASES, Gaël HILLERET

b) La Présidente du Conseil Régional ou son représentant :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional d'Ile-de-France	Clotilde DEROUARD	

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics :

Autre Collectivité	Titulaire	Suppléant
APHP	Docteur Thierry GALLARDA	
CASVP	Directrice Générale du CASVP, Florence POUYOL	Sous-directeur des services aux personnes âgées, Hervé SPAENLE

d) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion sociale ou son représentant : Franck PLOUVIEZ

e) Le Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou son représentant : Philippe BOURSIER ;

f) Le Recteur d'Académie ou son représentant : Gilles PECOUT ;

g) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Christophe DEVYS

h) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France :

Organismes	Titulaire	Suppléant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU

j) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Dominique SIEGEL	Pascal PONS

Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) 5 Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO	Patrick LE CLAIRE	Thierry LANGLOIS
UNSA	Georges DAS-NEVES	Béatrice LEPRINCE
CFE-CGC	Véronique VOIGT	Michel ABARIOU
CFDT	Leïla NEDJOUIM	Emeline RENARD
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean Pierre FLORET
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b) 4 représentants des organisations représentants les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
URIOPSS	Bruno MONTOYA	Laurence HYVERNAT
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	Nacima ZERRIATE	Jean-Michel TURLIK
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN

c) 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes, désigné sur propositions d'une liste arrêtée par la Présidente du Conseil Départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
JACCEDE	Rémy BIRAMBEAU	Jeannette CECORA

• Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou handicapées ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du conseil régional :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional d'Ile-de-France	Yasmine CAMARA	

b) Un représentant des bailleurs sociaux désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU ;

c) Un architecte urbaniste désigné par le Préfet : Laurence N'GUYEN ;

d) 5 personnes physiques ou morales concernées par politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Accès CULTURE	Frédéric Le DU	Priscillia DESBARRES
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER
Handisport	Vincent LASSALLE	Patricia REBILLARD
Fédération de sport adapté	Pascale GALLACIO	Danièle FUMAGALLI
SIEL BLEU	Maël GARROS	Léonore HOCQUAUX

Les membres du 4<sup>e</sup> Collège sont communs aux deux formations spécialisées personnes âgées et handicapées.

- Membres invités permanents.

Sont de plus conviés comme membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :

– Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) : titulaire Sylvain DENIS, suppléante Isabelle de PONSAY ;

– UFR : titulaire Georges PITAVY ;

– Confédération nationale des retraités : titulaire Robert SIMON, suppléant Paul DUBOST.

Sont de plus conviés comme membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées :

– AFM Téléthon : titulaire Patricia CORDEAU, suppléant François BORDIER ;

– Handeo : titulaire Marika LEFKI, suppléante Aurélie PIERRE-LEANDRE ;

– FSU 75 : titulaire Agnès DUGUET, suppléante Laëtitia FAIVRE.

Art. 3. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats prévus par l'arrêté du 11 mai 2018, soit jusqu'au 10 mai 2021. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Art. 5. — Dans les deux mois de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Départemental de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*  
Gaël HILLERET

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2018-00807 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2019, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié, portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1<sup>er</sup> juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01153 du 21 décembre 2017 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la lettre du 13 novembre 2018 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2019, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et la société AEROPARIS en date du 19 juin 2017, autorisant à exploiter la plate forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la prolongation de l'exploitation de la plateforme aérostatique relève d'une autorisation du Préfet de Police ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La SARL AEROPARIS, représentée par son gérant M. Matthieu GOBBI et dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à

poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50'29" N et 02° 16'26" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'évènements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 mètres du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera limité à 300 vols par an, les autres vols étant réalisés à 150 mètres d'altitude.

Art. 4. — Toute modification de la plate-forme aérostatique et du ballon captif gonflé à l'hélium doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 5. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires.

Art. 6. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne d'Issy-les-Moulineaux et d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 7. — En dehors des heures d'ouverture, seuls les vols ayant à bord des membres des sociétés AEROPARIS et AIRPARIF, ainsi que ceux des laboratoires du CNRS ayant signé un protocole avec la société AEROPARIS, sont autorisés. L'état-major de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police devra en être informé une heure avant le vol par courriel : [pp-dostl-cic@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dostl-cic@interieur.gouv.fr).

Les autres vols comprenant des passagers autres que ceux précités et dans les conditions susvisées sont considérés comme des baptêmes de l'air et devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services conformément à l'article 6 précité.

Art. 8. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 9. — La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 10. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'agence européenne de la sécurité aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 11. — La plate-forme étant située à proximité de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, les conditions d'exécution de cette activité doivent faire l'objet d'un protocole entre la SARL AEROPARIS et les services de la navigation aérienne de la région parisienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'héliport.

Art. 12. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 13. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 14. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 15. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 16. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la Police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux frontières (Tél. : 01 49 27 41 28 — H 24).

L'opérateur devra notifier auprès des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire, il convient d'utiliser le document disponible sur le site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/notifier-un-incident>.

Un signalement devra également être fait auprès du centre d'information et de commandement de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police (Tél. : 01 40 79 74 28).

Art. 17. — La SARL AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 18. — La SARL AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 19. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le délégué Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera notifiée à la SARL AEROPARIS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

**Arrêté n° 2018-00815 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yohan BOISSE, Gardien de la Paix, né le 19 février 1991, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00816 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont les noms suivent :

- M. Nicolas BEAUROY EUSTACHE, né le 5 mai 1986 ;
- M. Anouèche BEN SAID ALI, né le 8 juillet 1983.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP n° 2018-1495 portant ouverture de l'hôtel « POWERS » situé 52, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux de restructuration partielle autorisés dans le cadre du permis de construire n° 075 108 15 V 0079, et à la réouverture au public de l'hôtel « POWERS » situé 52, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>, émis le 20 décembre 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police de Paris au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité du 27 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « POWERS » situé 52, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>, classé en Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), de type « O », de 4<sup>e</sup> catégorie, avec activités de types « N » et « X », est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect .

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 2018 T 14090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose puis de pose d'un kiosque à journaux au droit du n° 80, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : 5 mars 2019 et 12 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 80, sur la zone de stationnement réservé aux taxis, les nuits des 5 mars 2019 et 12 mars 2019, de 1 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

#### **Arrêté n° 2018 T 14128 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 412-26 ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de développement du réseau d'eau glacée par la société CLIMESPACE au droit des n°s 4 à 32, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 janvier 2019 au 10 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à droite, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la chaussée principale vers la RUE ANATOLE DE LA FORGE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 14151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Maraîchers, dans sa portion comprise entre la rue de Lagny et la rue de la Plaine, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux dans la rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES MARAÎCHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'intersection avec RUE PHILIDOR jusqu'au n° 35, RUE DES MARAÎCHERS.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est inversée et un sens unique de circulation est institué RUE DES MARAÎCHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'intersection avec la RUE PHILIDOR jusqu'à l'intersection avec la RUE DE LAGNY. Un sens interdit est instauré à l'intersection de la RUE DES MARAÎCHERS avec la RUE DE LAGNY.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 P 14173 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds, à Paris ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa portion comprise entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte par les transports de fonds, du magasin la société Graff Diamonds situé au n° 237, rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement des convoyeurs de fonds sur l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules de transport de fonds, RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le PASSAGE PORTE COCHÈRE du n° 239, RUE SAINT-HONORÉ et la RUE DE CASTIGLIONE, sur 19 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté modifient les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 14175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade côté cour de l'immeuble sis 26, avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 janvier 2019 au 29 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 14181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et rue Chalgrin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Foch et la rue Chalgrin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modernisation de l'éclairage public dans la contre-allée de l'avenue Foch, entre le n° 6 et la rue Le Sueur, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 janvier 2019 au 5 avril 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 2 et 4, rue Chalgrin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 32, dans la contre-allée, sur un linéaire de 300 mètres ;

— RUE CHALGRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur un linéaire de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Réglementation applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 janvier 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 10 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La réglementation applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est annexée au présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

**Annexe 1 : réglementation applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**I. DISPOSITIONS GENERALES :**

Les gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont placés sous l'autorité des Directeur-trice-s des CASVP d'arrondissements.

Ils ou elles sont astreint-e-s à une résidence permanente dans l'établissement pendant toute la durée de leur activité. En contrepartie de leurs obligations, ils ou elles bénéficient du logement gratuit et des avantages accessoires prévus par la délibération n° 32-1 du 23 février 1983 du Conseil d'Administration fixant le régime applicable aux agents du Bureau d'Aide Sociale de Paris logés par nécessité absolue de service.

Ils ou elles s'engagent à occuper le logement qui leur est fourni par nécessité absolue de service conformément aux usages et règlements et à occuper les lieux de façon raisonnable.

Ne peuvent être logés dans l'appartement affecté au gardien-ne que le ménage lui-même et ses enfants. Les autres personnes (y compris les ascendants et collatéraux) ne pourront être admis qu'en vertu d'une autorisation administrative essentiellement révoquable.

L'administration peut exiger à tout moment, un certificat médical d'un médecin assermenté ainsi que la production d'un extrait du casier judiciaire de toute personne autorisée à résider avec le ou la gardien-ne dans les locaux qui lui sont affectés.

Au cas où les documents visés mentionneraient, soit une maladie contagieuse, soit des infractions pouvant être considérées comme contraires à l'usage raisonnable du logement, l'administration se réserve la possibilité de prendre toute mesure administrative qu'elle jugera nécessaire.

Les gardien-ne-s doivent consacrer toute leur activité et tous leurs soins au service et ils ou elles ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit conformément aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Conformément à la note de service du 10 janvier 2011 relative à l'obligation d'honnêteté et de désintéressement des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— ils ou elles ne peuvent recevoir ni pourboires, ni cadeaux ;

— il leur est interdit d'utiliser leurs fonctions pour établir des relations financières avec un-e usager-e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**II. TACHES GENERALES :**

Les gardien-ne-s sont tenu-es de remplir envers les personnes logées dans les bâtiments dont ils ont la garde, toutes les obligations des gardien-ne-s en habitat collectif.

Ils ou elles doivent s'acquitter des tâches générales définies ci-dessous :

— Exercer une surveillance effective et permanente de l'établissement ; à ce titre, ils ou elles doivent obligatoirement suivre une formation à la sécurité incendie afin d'être en mesure d'assurer toutes les obligations correspondant à la catégorie d'établissement dont ils ou elles assurent la surveillance.

Une fiche de consignes de sécurité propres à l'établissement précise les modalités d'exécution des tâches de surveillance.

— Répondre dans les plus brefs délais aux appels des personnes âgées, se rendre dans leur studio et prendre immédiatement toutes les mesures d'urgence en cas d'accident ou de maladie :

- Appel du médecin, du SAMU, des pompiers, etc. ;
- Le cas échéant informer le cadre d'astreinte CASVP H 24.

Puis rendre compte sans délai au Directeur-trice du CASVP d'arrondissement ou à son adjoint-e, ainsi qu'à la famille du résident, des mesures prises ;

— Ouvrir et fermer la porte d'entrée de l'établissement aux heures fixées par le-a Directeur-trice du CASVP d'arrondissement ;

— Renseigner les visiteurs ;

— Faire visiter les chambres ou logements aux occupant-es potentiel-les ;

— Recevoir, pour le courrier de service normal, l'ensemble du courrier, le trier et le répartir entre les boîtes des destinataires. Pour le courrier porté, et dès réception, le trier et le distribuer aux destinataires ;

— Recevoir et distribuer les colis et plis volumineux non recommandés ne pouvant entrer dans les boîtes aux lettres. La réception d'une lettre ou d'un objet envoyé en recommandé par la poste, ne peut être acceptée dans les établissements, qu'après avoir obtenu la procuration écrite correspondante du destinataire. Les envois contre remboursement sont exclus de cette distribution ;

— Remplacer les poubelles sous les orifices des gaines à ordures et manipuler ces poubelles pour les mettre à disposition des services chargés de la collecte des ordures ménagères aux heures fixées par la réglementation en vigueur dans la commune dans laquelle est situé l'établissement ;

— Nettoyer les poubelles, les locaux les abritant et le matériel ;

— Surveiller le bon fonctionnement des ascenseurs en prenant immédiatement toute mesure pour faire face à toute anomalie de fonctionnement dans le cadre des consignes de sécurité données par le constructeur. Rendre compte au Directeur-trice du CASVP d'arrondissement de tout incident ;

— Surveiller quotidiennement la chaufferie en suivant les consignes figurant dans le livre d'entretien ; prendre immédiatement toute mesure pour faire face à toute anomalie de fonctionnement en appelant éventuellement l'entreprise chargée de l'entretien. En cas d'incident sur l'installation de chauffage central ou de conditionnement d'air, intervenir selon les directives données par le-la Directeur-trice du CASVP d'arrondissement ou par l'entreprise chargée de la surveillance et de la conduite du chauffage chaque fois que fonctionne le signal d'alarme des chaufferies (mise à l'arrêt et alerte de l'établissement) ;

— Veiller à l'exécution des opérations de dépotage et signaler tous incidents qui viendraient à se reproduire tel qu'un débordement ou une fuite de fuel. Rendre compte au Directeur-trice du CASVP d'arrondissement de tout incident ;



- Nettoyer la loge et ses abords, le hall d'accueil, les tapis brosse des parties communes, ainsi que les circulations des parties communes en cas de nécessité ;

- Nettoyer la cabine d'ascenseur et la porte palière du rez-de-chaussée ;

- Prendre des mesures préventives en cas de gel (arrêt d'eau, protection des canalisations) ;

- Remplacer les ampoules électriques hors d'usage dans les parties communes ;

- Surveiller le bon état de fonctionnement des adoucisseurs d'eau et d'antitartre ;

- Nettoyer les trottoirs des voies publiques dans le cadre de la réglementation locale en vigueur, notamment en cas de neige ou verglas, débayer les trottoirs publics, épandre du sel et/ou du sable ;

- Nettoyer les cours et voies de circulations privées, les parkings, les caniveaux permettant l'écoulement des eaux ;

- Entretien la propreté des espaces verts, enlever les papiers et déchets divers sur les pelouses et plates-bandes ;

- Arroser les plates-bandes et les plantes y compris les plantes en pots et ramasser les feuilles.

### III. TACHES ADMINISTRATIVES :

Les gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris doivent par ailleurs assurer les tâches administratives suivantes :

- tenir un registre d'intervention permettant au-à la Directeur-trice du CASVP d'arrondissement d'effectuer à tout moment le contrôle des interventions d'ouvriers et d'entreprises chargés des réparations, des travaux d'entretien, de la mise en route et de l'arrêt du chauffage, de la quantité de combustible livré pour les différentes chaufferies ; y consigner tous les incidents éventuels ;

- tenir à jour le livre ou la fiche de renseignement concernant les résident-es et notamment le nom de la ou les personnes à prévenir en cas de maladie ou d'accident ;

- relever puis signaler les petits travaux d'entretien à effectuer ;

- relever les compteurs d'énergie et contrôler la température ;

- assurer le service ordinaire du standard téléphonique.

Le-la gardien-ne doit disposer d'une liste des numéros d'appel des différents service d'urgence régulièrement tenue à jour par l'administration (pompiers, police-secours, SAMU, service antipoison). Cette liste sera affichée dans la loge.

Ces tâches sont indicatives et peuvent être complétées par des consignes particulières rassemblées dans le vade-mecum de chaque résidence-appartement.

### IV. DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES :

Se référer au règlement particulier concernant le cycle de travail des agents des résidences-appartement.

### V. TACHES ASSUREES PAR LES GARDIEN-NE-S SUPPLEANT-E-S LORS DU REMPLACEMENT DES GARDIEN-NE-S TITULAIRES :

V.1. *Dans les résidences-appartement non équipées en téléassistance :*

Le ou la gardien-ne suppléant-e doit obligatoirement s'installer dans la loge ou à défaut dans des locaux dédiés et exercer les mêmes fonctions (en terme de travail effectif et d'astreinte) que le ou la titulaire pendant toute la durée de son absence. Toutefois, pendant les week-ends, le ou la gardien-ne suppléant-e n'assure que des astreintes, du vendredi 18 h au lundi 8 h, et, le cas échéant, les tâches définies ci-dessous, qui seront valorisées en temps de travail, au bénéfice d'une

ou plusieurs résidences-appartement. Dans ce dernier cas, le gardiennage du week-end est dit mutualisé :

- manipuler les poubelles pour les mettre à disposition des services chargés de la collecte des ordures ménagères aux heures fixées par la réglementation en vigueur dans la commune dans laquelle est situé l'établissement ;

- recevoir, pour le courrier de service normal, l'ensemble du courrier, le trier et le répartir entre les boîtes des destinataires. Pour le courrier porté, et dès réception, le trier et le distribuer aux destinataires ;

- prendre les mesures d'urgence en cas de sinistres ou d'intempéries ;

- recevoir et distribuer les colis et plis volumineux non recommandés ne pouvant entrer dans les boîtes aux lettres. Les envois contre remboursement sont exclus de cette distribution.

Il sera remis au-à la gardien-ne suppléant-e un exemplaire du présent règlement général et du vade-mecum établi pour chaque ensemble de résidences-appartement.

### V.2. *Dans les résidences-appartement équipées de téléassistance :*

Lors d'absence de plus de 48 h du ou de la gardien-ne titulaire, le ou la gardien-ne suppléant-e doit obligatoirement s'installer dans la loge ou à défaut dans les locaux dédiés et exercer les mêmes fonctions (en terme de travail effectif et d'astreinte) que le ou la titulaire pendant toute la durée de son absence. Le week-end, le ou la gardien-ne suppléant-e assure les tâches définies ci-dessous :

- manipuler les poubelles pour les mettre à disposition des services chargés de la collecte des ordures ménagères aux heures fixées par la réglementation en vigueur dans la commune dans laquelle est situé l'établissement ;

- recevoir, pour le courrier de service normal, l'ensemble du courrier, le trier et le répartir entre les boîtes des destinataires. Pour le courrier porté, et dès réception, le trier et le distribuer aux destinataires ;

- prendre les mesures d'urgence en cas de sinistres ou d'intempéries ;

- recevoir et distribuer les colis et plis volumineux non recommandés ne pouvant entrer dans les boîtes aux lettres. Les envois contre remboursement sont exclus de cette distribution.

### VI. CESSATION DE FONCTION :

La cessation de fonction donne lieu au retrait du logement sans que l'administration ait une obligation quelconque de reloger son ancien agent conformément aux dispositions de la délibération n° 32-1 du 23 août 1983 fixant le régime applicable aux agents du Bureau de l'Aide Sociale de Paris logés par nécessité absolue de service.

### VII. DISPOSITIONS DIVERSES :

Toute infraction au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à tous-tes les gardien-ne-s actuellement en fonction au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à chacun-e d'entre eux-elles lors de leur prise de fonction.

Le règlement devra être affiché dans la loge après que le ou la gardien-ne l'ait signé afin d'attester qu'il-elle en a bien pris connaissance.

Un registre de l'ensemble des consignes techniques lui sera également remis et devra être affiché dans sa loge.

*L'arrêté n° 00.2109 du 3 juillet 2000 et le règlement qui y était annexé sont abrogés.*

Vu pour être annexé à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la réglementation applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

## Annexe 2 : règlement particulier concernant le cycle de travail des agents des résidences-appartement

### VIII. CADRE DE REFERENCE :

Les personnes hébergées dans les résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris bénéficient de la présence d'un-e gardien-ne et/ou sont équipées d'un système de téléassistance.

Les résidences-appartement sont organisées de manière à assurer cette sécurité.

Les règles d'organisation du travail des gardien-ne-s des résidences-appartement sont fixées par l'arrêté du 27 décembre 2018, fixant la réglementation applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le cycle de travail des agents concernés par le présent règlement est défini conformément à l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ; il permet, dans le respect de l'égalité devant les horaires, de déterminer une amplitude de temps de travail associée à un nombre annuel de Jours de Réduction du Temps de Travail (JRRT).

La prise des JRRT peut être intégrée au rythme de travail selon une périodicité fixe, dans la limite du nombre de jours acquis dans l'année.

Les JRRT peuvent également être cumulés dans la limite d'un crédit de 10 et pris par fraction d'au plus 5 JRRT consécutifs dans le cadre de la programmation trimestrielle arrêtée conformément à l'article 6 du protocole relatif à l'aménagement / réduction du temps de travail.

Les JRRT peuvent enfin être capitalisés dans un compte épargne temps conformément aux dispositions de l'article 7 du protocole précité.

### IX. DURÉE RÉGLEMENTAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL ET RÉGIMES HORAIRES :

Les heures de prise et de fin de service énoncées dans le présent règlement sont déterminées pour chaque gardien-ne pour une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N). Sauf nécessité ponctuelle de service, elles ne peuvent pas être modifiées.

Elles peuvent être exceptionnellement avancées ou retardées à la demande d'un agent, sous réserve des nécessités de service et dans le respect d'un délai de prévenance d'un jour.

#### II.1. Durée réglementaire du temps de travail et régimes horaires :

##### II.1.a. Des gardien-ne-s :

###### a) Le temps de travail effectif et les astreintes :

L'amplitude d'ouverture de la loge du-de la gardien-ne est :

- de 8 h à 20 h le lundi ;
- de 7 h à 20 h du mardi au jeudi ;
- de 7 h à 18 h le vendredi.

Dans ces amplitudes, la journée du-de la gardien-ne est organisée en trois périodes :

- temps de travail effectif ;
- pause méridienne ;
- astreinte.

Chaque gardien-ne définit avec le-la Directeur-trice du CASVP d'arrondissement de rattachement de la résidence les modalités d'exercice de ces 3 périodes d'ouverture de la loge :

— le temps de travail effectif : il s'agit du cycle de travail des gardien-ne-s. Il est établi sur une durée hebdomadaire de

39 heures réparties sur 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi). Compte tenu de cette amplitude horaire hebdomadaire, les agent-es bénéficient de 22 JRRT par an ;

— un temps quotidien de pause méridienne fixé à deux heures (non compris dans le temps de travail) ;

— en dehors de ces périodes (temps de travail effectif et pause méridienne), les gardien-ne-s sont en situation d'astreinte. Ces périodes sont fixées localement aux moments de moindre activité.

Durant les heures de fermeture de la loge de 20 h 01 à 6 h 59, le-la gardien-ne est d'astreinte à son domicile du lundi au vendredi.

Durant les périodes d'astreinte le-la gardien-ne, sans être à la disposition permanente et immédiate du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est tenu-e de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir au sein de la résidence. Il ou elle doit par conséquent rester joignable durant ces périodes d'astreinte, en particulier lorsqu'il-elle ne se trouve pas dans la résidence. Le vade-mecum précisera la notion de proximité en termes de temps de trajet.

La durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

Logé-e par nécessité absolue de service et conformément à la réglementation, l'astreinte assurée par le-la gardien-ne n'ouvre pas droit à une indemnisation. En revanche, la durée d'intervention en période d'astreinte de l'agent-e est, le cas échéant, rémunérée en heures supplémentaires sur la base d'un état déclaratif mensuel dont le service fait est validé par le-la Directeur-trice du CASVP d'arrondissement de rattachement de la résidence. Le vade-mecum précisera à titre indicatif la nature des interventions donnant lieu à compensation.

Le-la gardien-ne qui prend un ou plusieurs JRRT, n'est pas tenu à l'astreinte liée au temps de fermeture de la loge (de 20 h 01 à 6 h 59) qui aurait succédé à son temps de travail s'il ou elle avait été en service.

b) Congés, formation et modalités d'exercice d'un mandat syndical :

En matière de congés annuels, les gardien-ne-s bénéficient de 33 jours dont un est reversé au titre de la Journée de Solidarité, comme tous les autres agents-es du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En matière de formation, lorsque le-la gardien-ne est en formation, il-elle est réputé-e être en temps de travail effectif. Il ou elle assure l'astreinte liée au temps de fermeture de la loge de 20 h 01 à 6 h 59, avant et après le jour de la formation. En revanche, la loge est fermée de 7 h à 20 h avec information préalable des résident-es lorsqu'il s'agit d'une formation se déroulant sur une journée complète. S'il s'agit d'une formation se déroulant sur une demi-journée, la loge est ouverte de 14 h à 20 h lorsque la 1/2 journée de formation se déroule le matin. Elle est ouverte de 7 h à 13 h lorsque la 1/2 journée de formation se déroule l'après-midi. Le ou la gardien-ne assure un temps de travail effectif sur la 1/2 journée d'ouverture de la loge en cohérence avec les modalités d'exercice de ses 3 périodes d'ouverture définies avec le-la Directeur-trice du CASVP d'arrondissement de rattachement de la résidence.

S'agissant des absences pour l'exercice d'un mandat syndical (décharge syndicale de service ou autorisation spéciale d'absence), lorsque un-une gardien-ne est absent-e sur une journée de travail effectif du fait d'une décharge syndicale de service ou d'une autorisation spéciale d'absence, il ou elle n'assume pas l'astreinte liée au temps de fermeture de la loge de 20 h 01 à 6 h 59, avant et après le jour de l'absence liée à l'exercice de son mandat syndical.

Toutefois, si le-la gardien-ne est absent-e sur une 1/2 journée de travail effectif du fait d'une décharge syndicale de service ou d'une autorisation spéciale d'absence, il-elle assure l'astreinte liée au temps de fermeture de la loge de 20 h 01 à 6 h 59 précédente à la 1/2 journée d'absence relative à son mandat syndical si cette 1/2 journée d'absence est un après-midi. Il-elle n'assure pas en revanche l'astreinte de 20 h 01 à 6 h 59 suivant cette 1/2 journée d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical. De même, il-elle assure l'astreinte liée au temps de fermeture de la loge de 20 h 01 à 6 h 59 suivante à la 1/2 journée d'absence relative à son mandat syndical si cette 1/2 journée d'absence est une matinée. Il-elle n'assure pas en revanche l'astreinte de 20 h 01 à 6 h 59 précédente de cette 1/2 journée d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical.

S'agissant des absences pour formation syndicale (à concurrence de 12 jours par an) le-la gardien-ne n'assure pas l'astreinte liée au temps de fermeture de la loge de 20 h 01 à 6 h 59, avant et après le jour de la formation syndicale.

#### Récapitulatif :

Type d'absence	Astreinte la nuit d'avant	Astreinte la nuit d'après
Week-end ou jour férié	Non	Non
JRTT	Oui Ou vice & versa	Non
Formation	Oui	Oui
Congés annuels	Oui	Non
Formation syndicale	Non	Non
Journée ASA ou DAS	Non	Non
Matinée ASA ou DAS	Non	Oui
Après-midi ASA ou DAS	Oui	Non

## II.2. LE REMPLACEMENT DES GARDIEN-NE-S DURANT LEURS ABSENCES ;

### II.2.1 Dans les résidences-appartement non équipées en téléassistance :

Les absences des gardien-ne-s titulaires, hormis pour la coupure quotidienne, donnent lieu à l'organisation de remplacements.

Ces remplacements sont assurés par des gardien-ne-s dit-es « suppléant-es » recruté-es par le Service des ressources humaines du CASVP et dont la gestion est confiée à la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées, qui peut également faire appel en cas de besoin et à titre exceptionnel à des gardien-ne-s vacataires pour pallier l'absence d'un-e gardien-ne suppléante.

Pendant les week-ends, le-la gardien-ne suppléant-e n'assure que des astreintes, du vendredi 18 h au lundi 8 h, et, le cas échéant, les tâches définies à la réglementation applicable aux gardien-ne-s des résidences-appartement du CASVP.

Pendant les jours fériés ou chômés, le-la gardien-ne suppléant-e n'assure que des astreintes, à partir de 18 h la veille jusqu'à 8 h le lendemain.

### II.2.2. Dans les résidences-appartement équipées de téléassistance :

Les week-ends, jours fériés ou chômés et absences d'une durée inférieure ou égales à 48 h, des gardien-ne-s titulaires ne donnent pas lieu à l'organisation de remplacements. Ils-elles n'assurent pas l'astreinte sur le temps de fermeture de la loge de 20 h 01 à 6 h 59 qui précède et suit l'absence.

Les absences supérieures à 48 h donnent lieu à des remplacements selon les modalités fixées au II.2.1 de ce présent règlement.

### II.3. Agents Sociaux polyvalents :

Il est reconnu au personnel affecté, au sein d'un établissement, à des tâches d'entretien ménager ou de service aux usagers un niveau de réduction complémentaire du temps de travail équivalent à 30 minutes par semaine travaillée.

#### II.3.a Cycle ouvrant droit à 8 JRTT :

Le cycle est établi sur une durée d'une semaine de travail de 35 h 55 réparties sur 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi), soit 7 h 11 de travail par jour avec une pause méridienne non décomptée dans le temps de travail.

- horaire de prise de service : 8 h 30 ;
- horaire de fin de service : 16 h 26.

Compte tenu de cette amplitude horaire, les agents bénéficient de 8 JRTT.

#### II.3.b Cycle ouvrant droit à 14 JRTT :

Le cycle est établi sur une durée d'une semaine de travail de 37 h réparties sur 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi), soit 7 h 24 de travail par jour avec une pause méridienne non décomptée dans le temps de travail.

- horaire de prise de service : 8 h 30 ;
- horaire de fin de service : 16 h 39.

Compte tenu de cette amplitude horaire, les agents bénéficient de 14 JRTT.

#### II.3.c. Cycle ouvrant droit à 18 JRTT :

Le cycle est établi sur une durée d'une semaine de travail de 37 h 40 réparties sur 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi), soit 7 h 32 de travail par jour avec une pause méridienne non décomptée dans le temps de travail.

- horaire de prise de service : 8 h 30 ;
- horaire de fin de service : 16 h 47.

Compte tenu de cette amplitude horaire, les agents bénéficient de 18 JRTT.

#### II.3.d. Pause méridienne :

La pause méridienne des agent-e-s sociaux est d'une durée de 45 minutes. Elle n'est pas comptée dans le temps de travail effectif. Elle débute entre 11 h 30 et 13 h 30. Son horaire est déterminé par le-la Directeur-trice du CASVP d'arrondissement en fonction des nécessités de service.

La pause méridienne est prolongée d'une durée représentative d'un temps de trajet aller et retour, lorsque le lieu de la restauration proposé par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n'est pas à proximité immédiate.

Ce temps de trajet est assimilé à du temps de travail effectif. Il est fixé forfaitairement par note de service selon le principe suivant :

- mesure du temps effectif aller et retour (éventuellement par les moyens de transport en commun) du lieu de travail habituel de l'agent au restaurant collectif de plus proche ;
- attribution quotidienne d'un « forfait trajet » à chaque agent concerné par le présent règlement de quatre cinquièmes de ce temps de trajet par jour de présence effective, si cette fraction représente une durée de 10 minutes ou plus, arrondis au plus proche multiple de 5 minutes ;
- pas d'attribution quotidienne de « forfait trajet » à chaque agent concerné par le présent règlement si cette fraction représente une durée de moins de 10 minutes.

#### II.3.e. Décompte du temps de travail :

Le décompte exact du temps de travail accompli chaque jour est obligatoire, y compris lors de la pause méridienne.

Les heures exactes de prise de service, de pause méridienne et de fin de service sont attestées par chaque agent au moyen d'une feuille d'émargement visée par son supérieur hiérarchique jusqu'à la mise en place d'un système automatisé de gestion des temps de travail.

Lorsqu'un agent est amené à accomplir des tâches ne permettant aucune prise en compte de sa présence par un système de gestion automatisé, le décompte du travail accompli se fait ce jour sur la base d'une feuille d'émargement déclarative signée par l'agent et visée par le supérieur hiérarchique direct.

*Le règlement particulier concernant le cycle de travail des agents des résidences-appartement soumis au Conseil d'Administration dans sa séance du 26 décembre 2001 est abrogé.*

Vu pour être annexé à la délibération relative au règlement particulier concernant le cycle de travail des agents des résidences-appartement du Conseil d'Administration dans sa séance du 12 octobre 2018.

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin rhumatologue agréé (F/H).

Grade : Médecin du service médical contractuel (F/H).

Intitulé du poste : Médecin rhumatologue agréé.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Emilie COURTIEU ou Docteur Gérard VIGOUROUX ([gerard.vigouroux@paris.fr](mailto:gerard.vigouroux@paris.fr)).

Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47772.

Poste à pourvoir, à compter du : 3 janvier 2019.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Responsable administratif de centre de santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux soins et des centres de santé — 4, rue Au Maire, 75003 Paris.

Contact :

Nom : Anne GIRON — Email : [anne.giron@paris.fr](mailto:anne.giron@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47849.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Annule et remplace la fiche de poste n° 47537.



### Avis de vacance d'un poste d'Adjoint-e Technique Menuisier.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry sur Seine.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — adjoint technique.

Principales missions :

L'adjoint-e technique menuisier effectue notamment les activités suivantes :

- élaborer les éléments associés à la scénographie pour les expositions des musées ;
- construire les agencements pour bureaux ou comptoir d'accueils ;
- effectuer ponctuellement des travaux d'agencement d'expositions comprenant des montages sur site ;
- participer à la création et à la fabrication d'éléments innovants et décoratifs pour les expositions.

Profil, compétences et qualités requises :

*Profil :*

- connaissance en menuiserie indispensable ;
- aptitude à la réalisation d'expositions ;
- connaissance des règles de sécurité ;
- connaissance des caractéristiques des bois et dérivés du bois ;
- maîtrise de l'utilisation d'outils à bois manuels, d'outillages électroportatifs ;
- maîtrise de l'utilisation de machine-outil.

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à Direction des Ressources Humaines et Ateliers d'Ivry - M. Eric Landauer — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et [eric.landauer@paris.fr](mailto:eric.landauer@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA